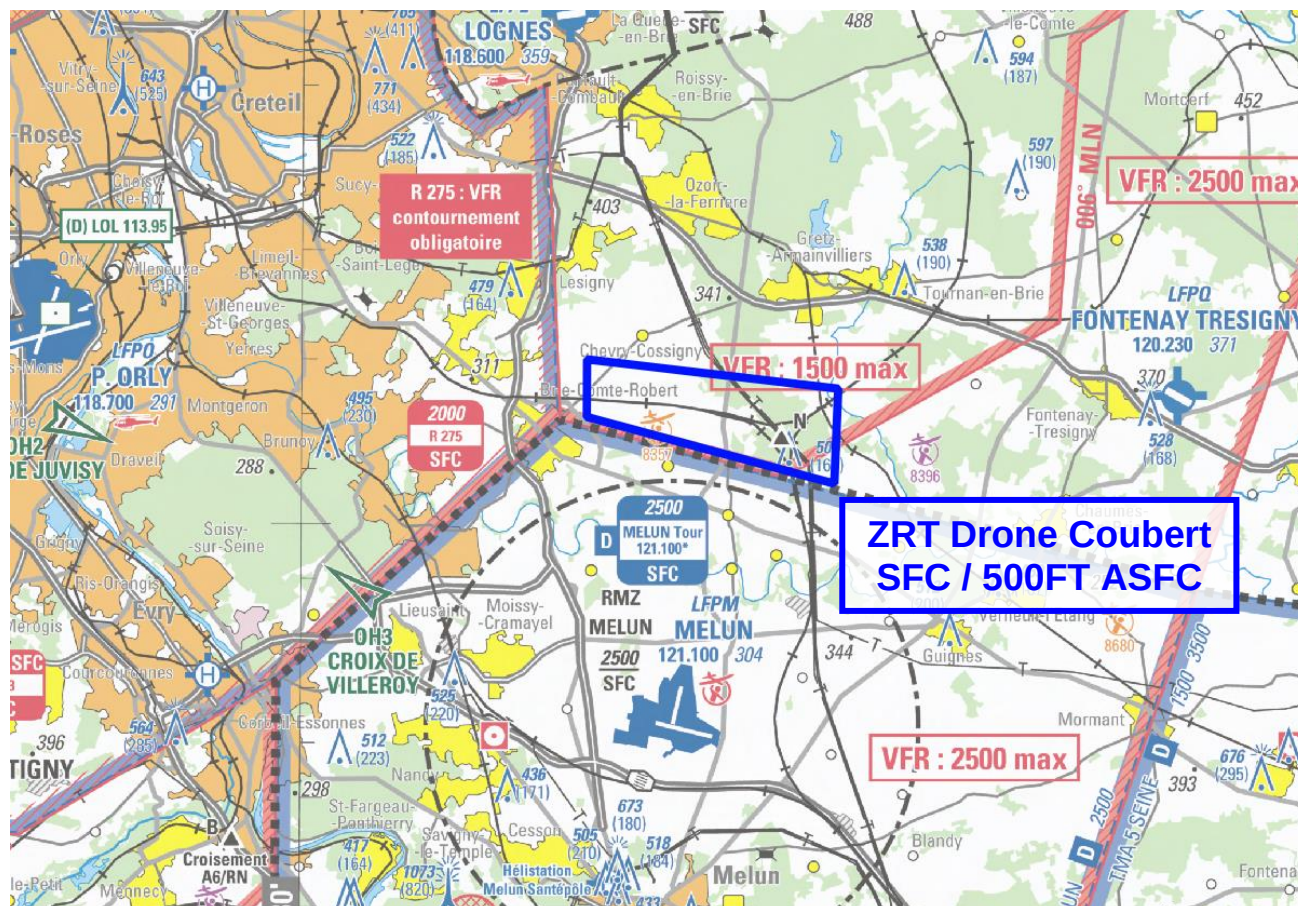


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT DRONE COUBERT) au profit de vols d'aéronefs sans équipage à bord, hors vue de jour et de nuit, dans la région Ile de France

En vigueur : Du 20 novembre 2025 au 31 décembre 2026

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Melun Villaroche LFPM



Extrait carte 1/250 000 RP SIA - Édition 1-2025

ACTIVITÉ

Vol d'aéronefs sans équipage à bord évoluant hors vue de jour et de nuit.
Surveillance de lignes ferroviaires.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activable par NOTAM avec un préavis minimum de 48 heures : 2030-0530 (ETE : -1HR).

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
Responsable des opérations : 06 62 83 60 48 ou 06 30 32 20 97

ORGANISME GESTIONNAIRE

DELAIR

Responsable des opérations : 06 62 83 60 48 ou 06 30 32 20 97

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG / CAM** : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs sans équipage à bord mis en œuvre par le gestionnaire ;
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire (Tél : 06 62 83 60 48 ou 06 30 32 20 97) ;
- les activités autorisées par protocole.

SERVICES RENDUS

Service d'information et d'alerte rendus par PARIS CTL.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT DRONE COUBERT**Limites latérales

48°43'01" N - 002°37'51" E

48°42'30" N - 002°44'47" E

48°40'46" N - 002°44'41" E

48°41'58" N - 002°37'51" E

48°43'01" N - 002°37'51" E

Limites verticales

SFC / 500 ft ASFC